

Règlement du restaurant scolaire du GILS

du 23 juillet 2025
(Entrée en vigueur : 18 août 2025)

CHAPITRE I DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : ORGANISATION

- a) Le GILS (GILS) assure la gestion administrative et financière du restaurant scolaire.
- b) La confection, la fourniture et la livraison des repas sont assurés par un prestataire privé, dont les coordonnées figurent en annexe au présent règlement.
- c) L'encadrement des enfants est assuré par les animateurs/animateuses du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), dont les coordonnées figurent en annexe au présent règlement.
- d) Pour fréquenter le restaurant scolaire, les enfants doivent préalablement être inscrits auprès du GIAP. Une participation financière des représentants légaux pour l'animation parascolaire est facturée trimestriellement directement par le GIAP.
- e) Par la signature du bulletin d'inscription du GIAP ou par sa validation en ligne, les représentants légaux certifient accepter l'ensemble des conditions générales édictées par le GIAP ainsi que le règlement du restaurant scolaire du GILS.
- f) Les prix indiqués dans le présent règlement ne comprennent pas les frais de cette prise en charge de l'enfant par le GIAP. Le paiement des repas est précisé ci-après.
- g) Les présences sont enregistrées quotidiennement par les animateurs et animatrices du GIAP.

ARTICLE 2 : HORAIRES

Le restaurant scolaire est ouvert, entre 11h30 et 13h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pour les enfants de la 1ère à la 8e primaire fréquentant l'école Le Sapay.

ARTICLE 3 : LOCAUX

Les repas sont servis dans les salles du restaurant scolaire qui se situent dans le bâtiment parascolaire du GILS.

ARTICLE 4 : REPAS

- a) Selon les directives du Service de santé de la jeunesse du Département de l'instruction publique, et à seule condition que les représentants légaux fournissent au GILS et au GIAP un certificat médical, l'enfant suivant un régime strict (par

exemple : allergie au lactose, au gluten, aux huiles et dont l'allergène est non visible à l'œil nu) mangera un «panier-repas» cuisiné et déposé par ses représentants légaux chaque matin au restaurant scolaire dans un contenant inscrit à son nom avec mention de son degré scolaire. Le plat pourra être réchauffé au moyen des fours micro-ondes installés dans les locaux du restaurant scolaire. Cette indication doit impérativement être portée sur le bulletin d'inscription ou être communiquée au GIAP si la nécessité d'un régime alimentaire apparaît en cours d'année scolaire.

- b) Le restaurant scolaire du GILS répond aux exigences du label «Fourchette verte junior». Ces exigences confirment que les enfants reçoivent un plat du jour sain et équilibré, dans un environnement adéquat, répondant aux normes du label.
- c) Le GILS peut procéder à des contrôles ponctuels de la qualité des plats fournis. De son côté, le fournisseur garantit la qualité des produits servis et leur adéquation avec les normes définies par les autorités compétentes en matière de restauration destinée aux enfants de 4 à 12 ans.
- d) Les menus sont affichés à l'avance sur les panneaux d'affichage du restaurant scolaire et publiés sur le site internet du groupement www.lesapay.ch

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE

- a) Les enfants inscrits sont pris en charge par les animateurs/animatrices du GIAP dès la sortie de l'école (à 11h30). Ils sont accompagnés au restaurant où ils prennent leur repas.
- b) Pendant la tranche horaire 11h30-13h30, des activités leur sont proposées. A 13h30, les enfants sont amenés à l'école pour la reprise des cours. Les enfants étant placés sous la responsabilité des animateurs/animatrices du GIAP, il est exclu qu'ils quittent les lieux sans leur accord. Cette règle ne souffre d'aucune exception.

CHAPITRE II MODALITES PRATIQUES ET FINANCIERES

ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS

- a) Les dates d'inscriptions sont communiquées chaque année par voie d'affichage et sur le site www.giap.ch
- b) Au moment des inscriptions, le représentant légal détermine le ou les jours de la semaine de prise en charge et de repas de l'enfant.
- c) Conformément aux conditions générales du GIAP, les inscriptions irrégulières et sans justificatif peuvent être prises en considération après un délai de carence.
- d) Pour toute inscription en dehors des périodes d'inscriptions officielles ou en cas d'horaires irréguliers, les conditions générales du GIAP s'appliquent.

ARTICLE 7 : PORTAIL MY.GIAP.CH

- a) Le Groupement a adhéré à la « prestation Restoscolaire » qui permet la gestion de la présence des enfants et le paiement par avance des repas à travers le portail parascolaire my.giap.ch
Pour toute information ou difficulté liées à la « prestation Restoscolaire » les parents peuvent contacter

Restoscolaire
c/o GIAP
boulevard des Promenades 20,
1227 Carouge
Tél. 022 304.57.70 - email : restoscolaire@giap.ch

- b) Tous les changements par rapport au planning prévu lors des inscriptions (absences ou présences supplémentaires) doivent, de préférence, être annoncés sur *my.giap.ch* en complétant les éléments demandés.
- c) En cas de problèmes de connexion ou lors d'annonces d'absences en dehors des délais, les absences doivent, pour des raisons liées à la sécurité de la prise en charge des enfants, être annoncées au numéro ci-dessous du GIAP en laissant un message vocal sur le répondeur : Ecole Le-Sapay : 079 909 52 42
Le nom, prénom et degré de l'enfant doivent être indiqués clairement, afin d'éviter aux animateurs/animatrices de rechercher l'enfant concerné en cas d'absence.
- d) Les modifications de présences doivent impérativement intervenir le jour-même au plus tard jusqu'à 8h00.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

- e) Les données personnelles enregistrées dans le système, accessibles aux parents sur le portail parascolaire *my.giap.ch*, sont extraites du bulletin d'inscription au parascolaire rempli et signé par ces derniers.
- f) Les modifications apportées aux données personnelles enregistrées sur *my.giap.ch* par les parents sont effectuées sous leur entière responsabilité.
- g) Les données personnelles recueillies par le GIAP sont traitées conformément aux dispositions de la Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) du 5 octobre 2001.

ARTICLE 9 : MODALITES FINANCIERES

- a) Les parents s'acquittent, lors de la rentrée scolaire, du paiement des repas de façon anticipée, sur la «prestation Restoscolaire» internet *my.giap.ch*. Les versements devront être suffisants pour couvrir au minimum le prix de 5 repas pour chaque enfant inscrit.
- b) Les frais de prise en charge des enfants par les animateurs/animatrices du GIAP sont facturés séparément trimestriellement. Un dispositif d'exonération ou de rabais pour ce volet de l'accueil est décrit dans le bulletin d'inscription du GIAP.
- c) Le prix du repas est fixé chaque année par le Conseil intercommunal et est mentionné dans l'annexe au présent règlement.
- d) Pour les absences non annoncées dans les délais (art. 7) les repas seront facturés.
- e) Les références de paiement pour l'e-banking ou l'e-finance, sont disponibles sur la *my.giap.ch* dans la partie dédiée à «restoscolaire». Les familles souhaitant effectuer des paiements à l'aide de la QR facture peuvent en faire la demande par courrier, courriel ou téléphone.
- f) Lorsque le solde du compte est insuffisant, un courriel est envoyé aux parents pour leur rappeler de procéder à un nouveau versement.

- g) Si le compte n'est pas approvisionné dans les temps, un QR facture «relevé de compte mensuel» est envoyé aux familles par la Poste. Cette procédure est soumise à des frais administratifs.
- h) En cas de non-paiement, suite aux rappels, l'inscription de l'enfant pourra être suspendue temporairement ou définitivement. Le groupement se réserve le droit d'initier une procédure de mise en poursuites.

ARTICLE 10 : RESILIATION OU MODIFICATION D'INSCRIPTION

- a) Toute modification du contrat de prise en charge peut être effectuée en ligne sur le portail internet *my.giap.ch* ou annoncée par écrit au Responsable de secteur du GIAP avant le 25 du mois en cours pour qu'elle soit prise en compte dès le début du mois suivant.
- b) La résiliation du contrat de prise en charge doit être annoncée par écrit au responsable de secteur du GIAP **avant le 25 du mois en cours pour qu'elle soit prise en compte dès le début du mois suivant. Elle ne peut pas être effectuée par le biais du portail internet my.giap.ch.**
- c) En cas de résiliation ou modification, ce sont les dispositions stipulées dans les conditions générales du GIAP qui s'appliquent.

ARTICLE 11 : CONTESTATION

Toute contestation portant sur la fréquentation de l'enfant au restaurant scolaire doit être adressée à l'adresse

Restoscolaire
c/o GIAP
boulevard des Promenades 20
1227 Carouge
Tél. 058 307 84 64 - email : restoscolaire@giap.ch

dans les 10 jours, faute de quoi les « extraits de compte » ou « relevés de compte » sont considérés comme acceptés

CHAPITRE III DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 12 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement a été adopté par le Conseil du Groupement intercommunal Le Sapay.

Il entre en vigueur le 18 août 2025.

Annexe au Règlement du restaurant scolaire du GILS

GI Le Sapay 2833 003-001

23 juillet 2025
(Entrée en vigueur : 18 août 2025)

Cette annexe précise les tarifs pour l'année scolaire 2025-2026 ainsi que les coordonnées utiles.

TARIFS

PARTICIPATION FINANCIERE REPAS

Le tarif unitaire de chaque repas consommé a été fixé à 8.- TTC pour l'année scolaire.

PARTICIPATION FINANCIERE ANIMATION PARASCOLAIRE

Une participation financière des parents pour l'animation parascolaire est facturée séparément chaque trimestre directement par le GIAP.

Païements des prestations : my.giap.ch

COORDONNEES

ENCADREMENT ET ANIMATION PARASCOLAIRE

Restoscolaire
c/o GIAP
boulevard des Promenades 20
1227 Carouge
Tél. 058 307 84 64
Email : restoscolaire@giap.ch

Responsable GIAP Sapay
MADADZADEH AREJAN Sina
079 477 18 77
site19@acg.ch
Site internet : www.giap.ch

Annonces absences Ecole Le Sapay : my.giap.ch / 079 909 52 42

GESTION ADMINISTRATIVE ET PERSONNEL DE CUISINE

GILS
Chemin Le-Sapay 8
1228 Plan-les-Ouates

Tél : 022 304 16 78

Email : info@lesapay.ch
Web : www.lesapay.ch

PRODUCTION ET LIVRAISON DES REPAS

Kidelis
Site internet : www.kidelis.ch